

MYR HOLDING
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 092 500 euros
Siège social : 297 RUE FELIX FAURE
76620 LE HAVRE
Siège de liquidation : 297 RUE FELIX FAURE
76620 LE HAVRE
892 512 666 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai,
A quinze heures,

Monsieur Antoine BAIDOURI,

Associé Unique et liquidateur de la société MYR HOLDING,

Déclarant avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et pouvant ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Antoine BAIDOURI, Associé Unique et liquidateur de la société MYR HOLDING en liquidation, constate et approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 66 223 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 1 158 723 euros et supérieur au montant non amorti du capital social de 1 092 500 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 100 euros par action, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 66 223 euros, qui vous sera attribué, en application de l'article 32 des statuts.

L'Associé Unique décide le remboursement du montant nominal des actions et l'attribution du boni de liquidation.

L'Associé Unique déclare être informé que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Le boni de liquidation sera mis en paiement au cours du mois de juin 2026.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation. L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Antoine BAIDOURI donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société MYR HOLDING dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Antoine BAIDOURI

Signé par Antoine BAIDOURI
Le 29 mai 2026

Signed with
Universign doc_E38k
bx_k5mbmeV90n1q

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LE HAVRE

Le 01/06/2026 Dossier 2026 00015319, référence 7604P05 2026 A 00743
Enregistrement : 1656 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Mille six cent cinquante-six Euros
Montant reçu : Mille six cent cinquante-six Euros


Dorothée PERNEL
Contrôleur des finances publiques